



## Achat maison en lotissement vieux de 40ans

Par **biscotte**, le **18/07/2016** à **13:48**

Bonjour,

Nous désirons acheter une maison et avons fait offre par écrit à une agence immobilières en dec 2015,(qui ne nous pas donné de documents d'acceptation de l'offre)quand notre notaire a eu les documents en main elle s'est aperçue que la division de la parcelle proposée était impossible car au départ il avait deux lots de lotissement et le cahier des charges du lotissement (il y a 40ans) stipule que l'on ne peut redécouper les parcelles,et il est impossible de suivre les anciennes découpes car il y a eu des construction à cheval sur les limites . Depuis notre notaire se démène pour changer la donne avec la mairie mais je trouve anormal de payer les frais d'agence pour un bien invendable tel que proposé et pour lequel l'agence n'a rien fait pour avancer.

L'agence menace de poursuite si nous signons directement avec les notaires car il a fait signer "l'intention d'achat" et il veut sa commission(5000€)

Quels sont nos droits

Merci

Par **talcoat**, le **18/07/2016** à **22:03**

Bonjour,

Le plus simple c'est d'abandonner l'acquisition!

La vente n'est pas possible en l'état donc pas de commission pour l'agence...

Pour le notaire, inutile qu'il perde son temps avec la commune puisque le problème du cahier des charges est civil.

Vu la situation et l'incompétence des acteurs, un seul conseil...fuyez!

Cordialement